Image not found or type unknown

annulation du pacs par un des partis

Par **arno cuny**, le **13/02/2012** à **21:39**

ayant l intention d annulé le pacs a ma demande notre couple etant un echec total financierement et sentimentalement pour de mutiple raisons la femme avec l aquelle je vit ne travaille pas et a deux enfant dont je ne ssuit pas le geniteur peut elle me reclamé des pention pour elle ou pour les enfant mes revenus n etant pas enorme quesque je risque

Par **youris**, le **13/02/2012** à **22:49**

bjr,
un pacs ne s'annule, on parle de dissolution du pacs.
Demande de dissolution par l'un des partenaires:
Un seul des partenaires peut demander la fin du Pacs.
Il signifie par huissier de justice à l'autre partenaire sa décision.
Une copie de cette signification est remise ou adressée, par l'huissier de justice, au greffe du tribunal d'instance ou au notaire qui a reçu l'acte initial.
Le greffier ou le notaire enregistre la dissolution.
La dissolution du Pacs prend effet à la date de son enregistrement.
la séparation se fait à l'amiable entre les anciens partenaires.
vous ne devez aux enfants de votre ancienne partenaire ni à elle.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés